



Indemnités de trajet btp

Par **MARTINER5828**, le **27/08/2024** à **09:27**

Bonjour,

Mon employeur rembourse les indemnités de transport à 1 euro 45 alors que sur l'urssaf c'est 3 euros et cela quelle que soit les kilomètres.

Est-ce normal

Merci

Par **Marck.ESP**, le **27/08/2024** à **13:46**

Bonjour et bienvenue

Si votre employeur vous rembourse à un taux inférieur à celui de l'URSSAF, cela peut être néanmoins conforme à la convention collective, à condition que ce montant soit en accord avec les barèmes spécifiques du BTP.

Avant d'aller plus loin, il serait utile de vérifier les détails de votre convention collective et des accords d'entreprise.

<https://www.obat.fr/blog/indemnite-transport-btp/>

et de consulter un représentant du personnel pour clarifier cette situation.